

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

4 septembre 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

15 septembre 2026

Date de signature,

17 septembre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 26

Votants 29

Étaient excusés, ont donné procuration :

M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-124	Désherbage médiathèque municipale
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le désherbage consiste à retirer des documents (livres, CD, DVD, revues, etc) des rayonnages ou des bacs. L'élimination ou pilon consiste donc en un retrait définitif du fonds de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque :

Les documents en mauvais état physique ou au contenu obsolète :

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Les erreurs d'achat (documents trop spécialisés, jamais sortis), dons superflus, doubles inutiles, anciennes éditions d'un titre racheté dans une nouvelle édition ou nombre d'exemplaires trop important par rapport au besoin :

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront :

- proposés en priorité aux différents partenaires de la médiathèque et/ou structures communales comme le Relais Petite Enfance, le Multi-accueil Caux'inelle, les écoles de Saint-Wandrille-Rançon & de Caudebec-en-Caux,
- déposés dans les boîtes à livres installées sur la commune,
- donnés des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations caritatives pour les revendre à son profit),
- à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élimination d'ouvrages ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De procéder au désherbage tel que décrit ci-dessus en chargeant Madame Audrey LE GALLIC, Adjointe au Patrimoine en charge de la médiathèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer les procès-verbaux d'élimination.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET